

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 882

présenté par
M. Verny

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Avoir informé ses proches de sa demande. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La démarche, lourde de conséquences humaines et psychologiques, ne saurait être entreprise sans que la personne n'ait eu une discussion préalable avec ses proches, sauf exception justifiée.